

**PROGRAMME  
SPORT ET RELATIONS  
INTERNATIONALES**

# **« LE DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION FRANÇAIS EST-IL ADAPTÉ AU SECTEUR SPORTIF ? »**

**Synthèse de la conférence organisée par l'IRIS le jeudi 8 décembre, à la  
veille de la journée internationale de lutte contre la corruption**

DECEMBRE 2016

**OBSERVATOIRE GÉOSTRATÉGIQUE DU SPORT**



***Synthèse de la conférence organisée à l'IRIS le jeudi 8 décembre, à la veille de la journée internationale de lutte contre la corruption. Avec Carole Gomez, chercheuse à l'IRIS, Éric Alt, magistrat et vice-président d'ANTICOR, Philippe Menard, chef du Service central des courses et jeux de la Police judiciaire, et Sylvain Nogues, conseiller et inspecteur des Finances publiques au Service central de la Prévention de la Corruption.***

**E**n propos liminaire, Carole Gomez revient sur la genèse de cette conférence. Traitant des sujets de corruption depuis une dizaine d'années, l'IRIS jugeait non seulement intéressant mais surtout essentiel de lancer un débat public sur cette question. À la veille de la journée internationale de lutte contre la corruption, et avec les modifications importantes apportées par la Loi Sapin 2, il apparaissait important de faire un état des lieux de la situation en France d'un point de vue général, puis en se focalisant sur la question du secteur sportif. À ce titre, le Service central de prévention de la corruption (SCPC) consacre une partie de son rapport annuel publié le vendredi 25 novembre sur ce dernier point. En tant que partenaire français d'un programme européen de protection des lanceurs d'alerte dans le sport qui débute en janvier 2017, l'IRIS voulait animer la réflexion sur ce sujet, en s'entourant de plusieurs intervenants : Eric Alt, magistrat et vice-président d'Anticor, Philippe Ménard, commissaire et chef du service central des courses et jeux et Sylvain Nogues, conseiller et inspecteur des Finances publiques au SCPC.

Éric Alt débute son intervention en soulignant la richesse de l'actualité de la corruption dans le sport, citant notamment les scandales en cours au sein de la Fédération internationale d'athlétisme (IAAF), de football ou encore des matchs truqués dans le tennis en Espagne et au Portugal.

De façon générale, la situation en France a évolué depuis 2013. Le scandale Cahuzac a déclenché des réactions, qui n'ont peut-être pas été tout à fait à la hauteur de l'enjeu. Depuis 2013, une définition des conflits d'intérêt a été établie, l'obligation des déclarations d'intérêts s'est imposée, une Haute autorité pour la transparence de la vie publique ainsi qu'un Parquet national financier ont été créés. Si cela va dans le bon sens, il faut cependant leur donner les moyens d'exister et de préserver leur indépendance.

La Loi Sapin 2 présente plusieurs nouveautés, à commencer par la création d'une agence de lutte contre la corruption, qui sera sous la cotutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie et des Finances. Dotée de moyens humains et financiers plus importants, cette nouvelle structure devrait donc remplacer le SCPC. D'autre part, la partie consacrée au lobbying est encore trop peu contraignante et ne permettra sans doute pas d'encadrer suffisamment cette activité. Toutefois, il convient de signaler la

bonne surprise de cette loi : les avancées concernant la protection des lanceurs d'alertes. Si cela est un point positif, ce sera aussi à la société civile de la faire vivre.

En conséquence, pour Éric Alt, le paysage est contrasté. Il y a eu des avancées mais pas assez consistantes pour faire évoluer les choses. Pour mémoire, la fraude fiscale est estimée en France entre 60 et 80 milliards d'euros par an. Le « verrou de Bercy » n'a pas sauté, la législation sur les partis politiques a peu évolué et la législation sur les marchés publics a, elle aussi, peu évolué. Au niveau européen, la question de la création d'un parquet européen s'est posée, mais celle-ci se heurte à de trop nombreuses réticences d'États attachés à leur souveraineté. Nous affrontons toujours les mêmes problèmes dans le cadre de la coopération internationale. Le prix de l'évitement de l'impôt est évalué à 1 000 milliards d'euros annuels pour l'Union européenne. Comme pour le bilan français, le paysage européen reste donc préoccupant. Il faut ajouter que le crime organisé profite des carences de prévention et de sanctions. L'Italie en est un exemple. Le cas de la fraude sur la taxe carbone montre comment on peut jouer sur les imperfections des marchés et de leur régulation.

Aussi, face à ce constat, quelle est l'efficacité de la lutte contre la corruption dans le cas du sport ? Loin d'y déroger, le sport reflète cette situation. Le cadre pénal est clair, mais peu employé. Le dernier rapport du SCPC le démontre. Il n'est pas facile de prouver la corruption sportive. À cette incrimination, sont préférées celles d'escroquerie et abus de confiance, comme cela a été le cas dans l'affaire « Montpellier-Cesson » au handball. Nous pouvons aussi citer des exemples de prises illégales d'intérêts au sein de différentes fédérations (ski, tennis), des cas de blanchiment d'argent, des procédures judiciaires qui sont en cours concernant l'attribution de grands événements sportifs. L'un des principaux obstacles à surmonter est l'absence de déclaration de soupçon des agents sportifs. Créer un délit d'initié lié aux paris sportifs est une hypothèse fréquemment soulevée durant les colloques, mais il estime qu'elle ne serait peu utilisée.

Une piste d'amélioration serait que la nouvelle agence nationale anti-corruption puisse appliquer des lignes directrices aux institutions sportives, comme sur les entreprises. Concernant la question des lanceurs d'alertes, il y a peu de possibilités applicables au niveau sportif. Toutefois, dans ce bilan, la mise en place en 2016 de la plateforme nationale de lutte contre la corruption est une chose très positive, même s'il est toutefois trop tôt pour pouvoir tirer des conclusions sur son efficacité.

En matière sportive, comme dans les autres domaines, il y a un problème d'architecture, d'organisation du pouvoir, qui se traduit par :

- une absence de responsabilité des dirigeants devant leurs fédérations et associations
- un cumul des mandats dans le temps,

- une culture de la transparence peu développée,
- l'absence d'autorité dotée d'une vision globale de l'application de la loi dans le sport,
- le poids du lobbysme et du trafic d'influence notamment pour la désignation des pays d'accueil des événements sportifs,
- un problème de coordination internationale des enquêtes -même si Europol a permis des progrès,
- enfin, une culture de l'alerte éthique peu développée.

En résumé, le sport permet de constater avec acuité les manques en matière de lutte contre la corruption, qui peuvent aussi être observés ailleurs.

Sylvain Nogues, quant à lui, revient sur les différents acteurs de la lutte anti-corruption en France. Il présente son service, le SCPC, dédié spécifiquement à la prévention. Parallèlement, se sont développés des services spécialisés comme Tracfin, le Parquet national financier, ou encore certaines directions de la police judiciaire. Nouvelle venue dans ce dispositif, l'Agence française anticorruption, créée par la loi Sapin 2, viendra dépasser les prérogatives du SCPC.

Le domaine du sport n'est évidemment pas épargné par les problématiques de corruption, la professionnalisation du sport ayant généré beaucoup d'argent. Dans la lutte contre ces dérives, le CNOSF et les fédérations ont également un rôle important. Une plateforme de lutte contre la manipulation des rencontres sportives a été mise en œuvre, comme recommandé dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des rencontres sportives (Convention de Macolin, 2014). Elle réunit des acteurs qui, effectivement, comme le soulignait M. Alt, étaient disséminés. En conséquence, un mouvement prend forme.

Parallèlement à cela, le code pénal arrive pour le moment à apporter une réponse aux affaires (corruption privée (OM/VA), escroquerie (handball) ou l'enquête en cours sur l'attribution des Jeux olympique 2016 et 2020). Deux délits spécifiques ont été inscrits dans le code pénal en ce qui concerne les paris sportifs. Mais les articles de la corruption sportive sont en fait rarement utilisables face aux nouveaux phénomènes de corruption. En conséquence, des « trous dans la raquette » demeurent. Par exemple, le législateur n'a pas prévu le cas des sportifs individuels, la question de l'absence de sollicitation, ou encore tout ce qui ne donne pas lieu à des paris sportifs.

À ce titre, il estime que parler de corruption est trop restreint, alors que la notion de manipulation serait plus malléable et adaptée.

Le rapport pour l'année 2015 du SCPC formule ainsi plusieurs propositions parmi lesquelles l'évolution des articles 445-1 et 445-2 du Code pénal, avec l'introduction d'un

délit de manipulation, l'introduction d'un délit d'initié, ou encore une obligation de conformité.

En outre, il note que beaucoup de choses ont été faites sur les paris sportifs dans les fédérations (prévention, sensibilisation, etc.), mais qu'il reste du travail en matière de prévention des atteintes à la probité.

La future Agence française anticorruption pourrait jouer un rôle dans la prévention et la détection des atteintes à la probité dans le monde sportif. Les décrets d'application n'ont pas encore été publiés mais plusieurs dispositions de la loi semblent permettre à l'Agence d'appuyer les fédérations dans le travail de prévention, et de contrôler la qualité et l'efficacité des procédures et systèmes anti-corruption. Cela permettrait de renforcer les dispositifs existants déployés par différentes institutions : le ministère chargé des sports, l'ARJEL, le CNOSF ainsi que la Française des Jeux.

Philippe Ménard aborde la question de façon pragmatique : pourquoi y-a-t-il de la corruption ? Parce qu'il y a de l'argent. Selon le rapport de la Sorbonne sur le sujet, les montants des paris sportifs sont estimés entre 500 et 1 000 milliards de dollars, dont 70% sont enregistrés en Asie. En conséquence, il n'est pas surprenant de voir que les paris sportifs aient amené des fraudes. Pour développer son propos, il dresse un rapide historique de son service, le Service central de courses et jeux (SCCJ). Suite à la loi Oller de 1891, le service central du pari mutuel est institué en 1892. Une nouvelle législation intervient en 1907 pour les casinos, puis les cercles en 1923, et enfin le sport avec une loi sur la manipulation des rencontres sportives en 2012. L'objectif de la division judiciaire du SCCJ est d'identifier les infractions sur les jeux et autour des jeux.

Il prend l'exemple des court-siders, au tennis. Lors d'une dernière action de partenariat avec la fédération française de tennis, une trentaine d'entre eux ont été repérés au cours de Roland-Garros 2016. Après auditions, ils ont révélé être payés autour de 2 000 euros nets, prouvant les enjeux financiers considérables derrière ces pratiques. La difficulté de l'opération réside dans l'absence de plainte et de plaignant, rendant très difficile leur mise en cause.

Il prend ensuite un autre exemple lors d'un match de football. L'UEFA a reçu un rapport de la société Sportradar, spécialisée dans l'analyse des cotes, signalant des anomalies sur le match Fréjus-Colomiers (2014). 27 000 euros avaient été misés, au lieu de 1 500€ en général parié sur un match de cette division. En outre, les paris avaient été enregistrés à l'autre bout de la planète car non autorisés sur le marché français. Sur la base du rapport de Sportradar, des enquêtes ont été réalisées sur les joueurs. Il a ainsi été découvert que des personnes connues des services de police avaient misé une très forte somme d'argent. L'argent n'est toutefois pas arrivé à bon port dans un pays asiatique, sans que l'on ne sache pourquoi. Les enquêtes ont également révélé que des joueurs ont été

approchés par le gardien remplaçant qui leur avait proposé 10 000 euros chacun. Des menaces ont aussi été utilisées. Dans ce cas de figure, il est clair que d'une part, le crime organisé est lié à ce match, avec d'autre part, un objectif de blanchiment. En effet, le pari sportif est un très bon moyen de blanchiment, puisqu'il est parfois possible d'avoir un taux de retour à 105% sur ses mises. Dans ce cas de figure, il y avait beaucoup de preuves et d'éléments permettant de mener l'affaire assez loin. Cela n'est malheureusement pas toujours le cas.

Il revient sur l'exemple d'un individu, dirigeant de cercles de jeux et à la tête d'un club de football de deuxième division, qui a lui aussi été impliqué dans des matchs truqués, pour blanchir de l'argent (13 000 euros par jour étaient détournés), assouvir sa passion pour ce sport ainsi que son besoin d'assise sociale. Son club étant dans la nécessité de se maintenir en ligue 2 pour des raisons de rentrées financières, il n'a pu être démontré que l'objet de la manipulation était les paris sportifs même si certains individus ont profité d'informations confidentielles révélant l'issue des matchs avant même que ceux-ci ne soient joués. Cependant, aucune poursuite n'a pu être dirigée contre ces individus. La cause : l'absence de texte punissant le délit d'initié.

Cela démontre bien la carence de la loi et du dispositif français sur ce point. En Italie par exemple, plusieurs niveaux de manipulation sont prévus : des cas de corruption sans pari où seul l'aspect sportif est pris en compte, la manipulation d'une rencontre avec un intérêt de paris, et enfin, une manipulation avec violence ou contrainte (jusqu'à 9 ans d'emprisonnement). ■

**OBSERVATOIRE GÉOSTRATÉGIQUE DU SPORT**

**« LE DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION FRANÇAIS EST-IL ADAPTÉ AU SECTEUR SPORTIF ? »**

**Synthèse de la conférence organisée par l'IRIS le jeudi 8 décembre, à la veille de la journée internationale de lutte contre la corruption**

AVEC **CAROLE GOMEZ** / CHERCHEURE A L'IRIS

**ERIC ALT** / MAGISTRAT ET VICE-PRESIDENT D'ANTICOR

**PHILIPPE MENARD** / CHEF DU SERVICE CENTRAL DES COURSES ET JEUX DE LA POLICE JUDICIAIRE

**SYLVAIN NOGUES** / CONSEILLER ET INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU SERVICE CENTRAL DE LA PREVENTION DE LA CORRUPTION

*Un observatoire du*

**PROGRAMME SPORT ET RELATIONS INTERNATIONALES**

Sous la direction de Carole GOMEZ et Pim VERSCHUUREN, chercheurs à l'IRIS

[gomez@iris-france.org](mailto:gomez@iris-france.org)

[verschuuren@iris-france.org](mailto:verschuuren@iris-france.org)

© IRIS

Tous droits réservés

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES

2 bis rue Mercoeur

75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60

[contact@iris-france.org](mailto:contact@iris-france.org)

@InstitutIRIS

[www.iris-france.org](http://www.iris-france.org)